

▶ La Société à Responsabilité Limitée (SARL)

La SARL est la forme juridique la plus commune pour exercer une activité commerciale à plusieurs (ou par un seul associé lorsqu'elle prend la forme d'une SARL unipersonnelle). C'est une société commerciale qui est constituée par des associés qui n'ont pas forcément la qualité de commerçant. La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports. Elle constitue un type intermédiaire entre les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux.



Pièces à fournir	Consistance	Procédure	Coût	Nombre de copies	Observations
Certificat négatif ne dépassant pas les 90 jours à partir de la date de délivrance	Un document qui atteste de la disponibilité du nom commercial demandé	À obtenir uniquement sur le site de l'OMPIC www.directompic.ma	162 Dh	01 copie originale + 03 copies	Obligatoire (il s'agit dans ce cas d'une dénomination commerciale)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Acte de propriété Ou ▶ Contrat de bail Ou ▶ Attestation de domiciliation auprès d'une personne morale 	<p>Des documents attestant l'existence d'un siège social.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le contrat de bail doit être élaboré au nom de la société, signé, légalisé et enregistré ▶ L'attestation de domiciliation est cachetée et signée par le gérant de la société domiciliaire 	<p>À préparer auprès des professionnels de la création (experts-comptables, notaires, comptables, etc.). L'enregistrement peut se faire via le site : www.tax.gov.ma</p>	Frais d'enregistrement du contrat de bail à partir de 200 Dh	03 copies (01 copie originale ou copie conforme + 02 copies simples)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La copie originale de l'acte de propriété ou du contrat de bail ou de l'attestation de domiciliation ne sera pas restituée après son dépôt ▶ En cas de domiciliation, présenter une copie du contrat de bail et de l'attestation de la taxe professionnelle de la société domiciliaire
Statuts enregistrés avec légalisation de signatures des associés	Un document juridique qui définit la forme juridique de l'entreprise, son activité, son capital, etc. Il régit la relation entre les associés	<p>À préparer auprès des professionnels de la création (experts-comptables, Notaires, comptables, etc.) L'enregistrement peut se faire via le site : www.tax.gov.ma</p>	Frais d'enregistrement des statuts : Gratuit	01 copie originale + 04 copies	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lorsque le gérant n'est pas nommé dans les statuts, fournir un PV enregistré avec légalisation de signature suivant le même nombre de copies que les statuts ▶ Le gérant ne doit être ni mineur ni fonctionnaire
Attestation de blocage	Un document attestant le blocage d'au moins le 1/4 du capital s'il dépasse 100 000 DH	À obtenir auprès de la banque	_____	1 copie originale + 02 copies	Obligatoire
Photocopie de la CIN du gérant et des associés	_____	_____	_____	Gérant(s) : 05 copies (copie conforme + 04 copies) Associé(s) : 04 copies	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les étrangers résidents une photocopie de la carte d'immatriculation ▶ Pour les étrangers non-résidents une photocopie du passeport
Paiement de la taxe judiciaire	Pour l'immatriculation au Registre de Commerce	_____	350 Dh	_____	Obligatoire
Formulaire unique	À remplir et à télécharger sur le site du CRI www.fesmeknesinvest.ma	_____	Gratuit	1 copie originale signée + 5 copies	Signé par le gérant de la société

N.B

- Si la date du contrat de bail est antérieure à la date d'inscription, produire une attestation des autorités locales et une quittance d'électricité pour justifier la date de début d'activité ;
- Le contrat de bail doit être à durée déterminée avec précision de la valeur du loyer ;
- La date du début de la location ne doit pas être postérieure à la date de la création ;
- Au cas où le propriétaire n'est pas identifié auprès des services des impôts, le justificatif de propriété sera exigé ;
- En cas de SARL-AU, il faut que ça soit mentionné dans les statuts ;
- Pour les activités soumises à une autorisation (pharmacien, opticien, kinésithérapeute, etc.), présenter des copies du diplôme et l'autorisation d'exercer (03 copies simples) ;
- Si l'un des associés est une personne morale marocaine ou étrangère, présenter le certificat d'immatriculation de ladite société (01 originale + 02 copies simples) + 03 copies des statuts ;
- En cas de procuration pour la signature des statuts, présenter 04 copies de la CIN du signataire par procuration ;
- Une copie du formulaire unique sera remise au créateur après l'immatriculation au registre de commerce contenant le N° d'immatriculation au RC.